



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE EXTRAORDINAIRE, LE MERCREDI 29 MARS 2017, 19h15
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Madame la mairesse Céline Bilodeau et les conseillers suivants :

Ghislain Jacques,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Germain Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

29.03.17.040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les délibérations du conseil et la période de questions devant porter exclusivement sur l'adjudication du contrat à l'entrepreneur pour la phase 2 de la réfection de l'édifice municipal, **il est proposé** par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

29.03.17.041

ACCEPTATION DE L'ENTREPRENEUR POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Attendu que le coût des travaux de la phase 2 a été estimé à plus de 100 000 \$;

Attendu que conformément à Loi sur les contrats des organismes publics, un appel d'offres public a été déposé sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ;

Attendu que conformément à Loi sur les contrats des organismes publics l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 mars 2017 à 14h tel que stipulé à l'offre de services, en présence d'un représentant de chaque soumissionnaire, de madame la mairesse Céline Bilodeau et de la D.G. madame Andrée Caouette ;

Attendu que deux (2) entrepreneurs ont soumissionné soit : Construction DLC de La Guadeloupe et Construction Groleau de St-Georges;

Attendu qu'après analyse, les deux (2) soumissions sont conformes et qu'un écart de 16 % sépare les deux (2) soumissionnaires;

En conséquence, il est proposé par Ghislain Jacques et accepté à l'unanimité des membres présents,

- que l'on octroie le contrat de la phase 2 de la réfection de l'édifice municipal à Construction DLC pour un montant de 175 131 \$ (incluant le monte-personne) plus taxes, en conformité avec les plans établis par Luc Tremblay architecte.
- et que la Directrice générale soit autorisée à signer les documents afférents.

ADOPTÉE

29.03.17.042

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par Lise Garant et résolu** à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h50.

ADOPTÉE



Céline Bilodeau, mairesse



Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi,  atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.